

Québec le 2016-05-11

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : **32E01** EFFECTIVE À COMPTER DU: **11 mai 2016**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par


Marie Bernard
Chef de division des titres miniers

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 80860

Rang III, lots 49 @ 52, du canton de Carqueville

Rang V, lots 48 @ 54, du canton de Celoron

Rang IV, lots 6 @ 10, du canton de Dalet

Rang V, lots 4 @ 6, du canton de Dalet

Rang VI, lots 1 @ 5, du canton de Dalet